



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

traitements et salaires

Question écrite n° 12098

Texte de la question

M. André Godin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la suppression des abattements supplémentaires pour frais professionnels spécifiques aux artistes musiciens. Ces abattements constituaient une prise en compte de la situation des artistes, dans l'obligation de fournir et d'entretenir leur instrument de musique, et ce, quand bien même ils sont salariés d'un gros orchestre. A Lyon, par exemple, ce sont plusieurs millions de francs que dépensent les musiciens de l'Orchestre national de Lyon et de l'Orchestre de l'Opéra national de Lyon dans l'achat et l'entretien de leurs instruments. Aussi, l'avenir financier de telles formations semble bien sombre, dès lors qu'on envisage que ces orchestres aient en charge les instruments de leurs musiciens. Il est douteux que l'ensemble des collectivités locales concernées accepte de bonne grâce de faire face à ces nouvelles dépenses. Enfin, en faisant passer les musiciens du système de l'abattement supplémentaire pour frais professionnels, au régime des frais réels, on s'engage sur une voie qui aboutira nécessairement à un régime moins égalitaire, du fait de la diversité et de la relative subjectivité des contrôles fiscaux. En conséquence, il lui serait reconnaissant de lui faire part de son analyse et de ses intentions sur cette question.

Texte de la réponse

L'article 10 de la loi de finances pour 1998 a différé d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'imposition des revenus de l'année 1998, la suppression progressive de l'ensemble des déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels qui devait prendre effet, en application de l'article 87 de la loi de finances pour 1997, dès l'imposition des revenus de l'année 1997, et a prévu qu'une concertation serait organisée avec les représentants des professions concernées au cours de l'année 1998 afin de parvenir à une solution équitable et durable. La concertation ainsi voulue par le Parlement est d'ores et déjà engagée, notamment avec les représentants des professions artistiques, dont les artistes musiciens, dans le but de recenser les difficultés que peut poser aux intéressés, compte tenu des spécificités de leur profession, l'option pour la déduction de leurs frais professionnels selon leur montant réel et justifié, et avec le souci d'y apporter les solutions appropriées, à la fois simples et garantes d'une application homogène de la loi fiscale sur l'ensemble du territoire national.

Données clés

Auteur : [M. André Godin](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12098

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1563

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3026